

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MARTILLAC		
République Française	Département de la Gironde	Canton de La Brède
Séance ordinaire du Conseil Municipal		
Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
23	16	22
Date de Convocation	29 juin 2023	
Date d’Affichage	30 juin 2023	

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
 Reçu en préfecture le 10/07/2023
 Publié le
 ID : 033-213302748-20230706-DCM_055_2023-DE



Objet : Procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière.

DCM 055/2023

L’an deux mille vingt-trois le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : Dominique CLAVERIE, Cécile MALLET, Daniel CARON, Micheline LIBREAU, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Sébastien BEAUCOTE, Danielle BERRUYER, Renaud BRUNET, Stéphanie DARRIET, Frédéric DELPECH, Laurent HALIN, Grégory HOLTON, Richard JAZE, Julien MIALHE, François ROBINEAU, Viviane TRESSOUS.

Absents excusés : Julie HENNAUT (pouvoir à S.DARRIET), Corinne MAZAS (pouvoir à V.TRESSOUS), Cécile BART (pouvoir à M.LIBREAU), Nadia MILLOT (pouvoir à D.CLAVERIE), Céline COSTA (pouvoir à C.MALLET), Jacques MEILLAN (pouvoir à D.BERRUYER), Alain SIDAOUI.

Secrétaire de Séance : Julien MIALHE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par une élue et une secrétaire.

Celles-ci ont constaté qu’un nombre important de concessions n’était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l’obligation d’entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s’être assuré d’un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l’établissement d’un procès-verbal de constat d’abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d’être reprises, sachant que la reprise d’une concession ne peut être prononcée qu’après qu’un second procès-verbal d’abandon ait constaté la persistance de l’état d’abandon, à l’issue du délai, prévu à l’article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l’état d’abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de la Gironde à la date d’enregistrement.

Visa du Secrétaire de séance

Fait et délibéré à MARTILLAC
 Les jours, mois et an ci-dessus.
 Le Maire, Dominique CLAVERIE

